Avis publics

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

ORDONNANCES NUMÉROS 2021-26-021 à 2021-26-040

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement a édicté à sa séance du 7 juin 2021, les ordonnances suivantes :

ORDONNANCE NUMÉRO 2021-26-021, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et les heures des évènements autorisés par le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social entre le 1er juillet et le 31 décembre 2021, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);

ORDONNANCE NUMÉRO 2021-26-022, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des évènements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);

ORDONNANCE NUMÉRO 2021-26-023, permettant de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des évènements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8);

ORDONNANCE NUMÉRO 2021-26-024, permettant la fermeture de rue(s) selon les sites, les dates et l'horaire des évènements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3);

ORDONNANCE NUMÉRO 2021-26-025, permettant le ralentissement temporaire de la circulation selon les sites, les dates et l'horaire des évènements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3);

ORDONNANCE NUMÉRO 2021-26-026, permettant l'installation de bannières portant le nom de l'événement et des partenaires selon le site, les dates et l'horaire de l'événement indiqué dans le tableau en annexe; en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279, article 521, paragraphe 5);

ORDONNANCE NUMÉRO 2021-26-027, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., chapitre P-12.2, article 7);

ORDONNANCE NUMÉRO 2021-26-028, permettant l'installation d'enseignes publicitaires dans les secteurs commerciaux de la SDC de la Promenade Masson, de la SDC de la Plaza Saint-Hubert et de la SDC de la Petite-Italie et du Marché Jean-Talon, dans le cadre de l'événement *Réseau îlots d'été*, entre le 8 juin et le 31 octobre 2021, tel qu'indiqué dans l'annexe A, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279, article 521, paragraphe 5);

ORDONNANCE NUMÉRO 2021-26-029, permettant l'implantation d'aménagements cyclables sur la rue Saint-Zotique Est entre l'avenue Christophe-Colomb et l'avenue De Lorimier, sur la rue Saint-Hubert entre le viaduc des Carrières et la rue de Bellechasse et sur le boulevard Rosemont entre l'avenue De Chateaubriand et la rue Saint-Hubert, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3);

ORDONNANCE NUMÉRO 2021-26-030, interdisant la circulation des véhicules routiers dans deux tronçons transversaux d'une ruelle localisée dans l'arrondissement, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3);

ORDONNANCE NUMÉRO 2021-26-031, permettant de réduire la limite de vitesse prescrite de 40 km/h à 30 km/h sur la rue Viau, entre les rues Beaubien Est et Bélanger, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3);

ORDONNANCE NUMÉRO 2021-26-032, ayant pour effet d'établir une obligation de virage à droite, excepté autobus, ainsi qu'une obligation de virage à gauche, à l'approche nord de l'intersection de la rue Saint-Zotique Est et de la rue Viau, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3);

ORDONNANCE NUMÉRO 2021-26-033, permettant l'implantation d'une nouvelle voie réservée pour les autobus et taxis sur l'axe Saint-Joseph entre la 2e Avenue et l'axe Bourbonnière en direction est et entre l'avenue Jeanne-d'Arc et la 3e Avenue en direction ouest, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3);

ORDONNANCE NUMÉRO 2021-26-034, permettant de prolonger les heures d'opération de la voie réservée pour les autobus et taxis située sur l'axe Saint-Michel entre la limite nord de l'arrondissement et la rue Rachel, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3);

ORDONNANCE NUMÉRO 2021-26-035, exemptant le propriétaire de l'immeuble situé aux 2651-2653, rue Beaubien Est, de l'obligation de fournir une unité de stationnement, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984, modifié);

ORDONNANCE NUMÉRO 2021-26-036, exemptant le propriétaire de l'immeuble situé aux 2368-2370, boulevard Rosemont, de l'obligation de fournir deux unités de stationnement, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984, modifié);

ORDONNANCE NUMÉRO 2021-26-037, permettant de créer des événements de cuisine de rue sur le domaine public et permettant l'occupation des sites par les propriétaires de vélo triporteur détenant une attestation, où il est permis de vendre et de consommer de la nourriture et des boissons non-alcoolisées entre le 8 juin 2021 et le 31 octobre 2021 aux endroits, aux journées et aux heures spécifiés dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8);

ORDONNANCE NUMÉRO 2021-26-038, permettant de créer des événements de cuisine de rue sur le domaine public, où il est permis de vendre et de consommer de la nourriture et des boissons non-alcoolisées le jeudi 17 juin, de même que tous les jeudis entre le 8 juillet et le 2 septembre 2021 inclusivement, entre 16 h et 20 h, lors de l'événement du marché hebdomadaire du parc du Pélican, tel que spécifié dans les tableaux en annexe, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8);

ORDONNANCE NUMÉRO 2021-26-039, permettant de créer des événements de cuisine de rue sur le domaine public et permettant de stationner un camion de cuisine de rue, pour autant qu'il soit actif dans la vente de nourriture ou de boissons non-alcoolisées, le jeudi 17 juin, de même que tous les jeudis entre le 8 juillet et le 2 septembre 2021 inclusivement, entre 16 h et 20 h, lors de l'événement du marché hebdomadaire du parc du Pélican, tel que spécifié dans les tableaux en annexe, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3);

ORDONNANCE NUMÉRO 2021-26-040, permettant l'installation de panneaux d'arrêt obligatoire aux intersections routières suivantes : sur la rue Saint-Zotique Est, en direction est et ouest, à l'intersection de la rue Saint-André, sur la rue des Carrières, en direction est et ouest, à l'intersection de la rue De Saint-Vallier, sur la rue des Carrières, en direction est et ouest, à l'intersection de la rue Saint-Denis (bretelle est), sur la rue Bagot, en direction est et ouest, à l'intersection de la 14e Avenue, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, 3).

Lesdites ordonnances sont annexées au présent avis.

Fait à Montréal, ce 9 juin 2021.

_____
Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

Certificat de publication

Je, soussigné, Arnaud Saint-Laurent, secrétaire d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, certifie que j'ai publié l'avis ci-dessus à la date et de la façon suivante ; conformément au *Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Rosemont−La Petite-Patrie* (RCA-142).

☒ Affichage au bureau d'arrondissement en date du 9 juin 2021.

et

☒ Publication sur le site internet de l'arrondissement en date du 9 juin 2021.

Fait à Montréal, ce 9 juin 2021.

_____
Secrétaire d'arrondissement
Ville de Montréal - Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

2021-26-021	**Ordonnance relative à la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2021**

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT ET LES NUISANCES
(R.R.V.M., c. B-3, article 20)

À la séance du 7 juin 2021, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur le site d'un événement préalablement autorisé par le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social entre le 1er juillet et le 31 décembre 2021;

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur ces sites;

3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et les heures des événements autorisés par le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social entre le 1er juillet et le 31 décembre 2021;

4. L'organisateur d'un événement autorisé en vertu de l'article 3 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Dossier 1217178002

DOCUMENT ANNEXÉ À LA
RÉSOLUTION CA21 26 0121
DU 7 JUIN 2021

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

2021-26-022	**Ordonnance relative à la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2021**

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT ET LES NUISANCES
(R.R.V.M., c. B-3, article 20)

À la séance du 7 juin 2021, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2021, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans l'annexe A.

   L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité;

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur ces sites;

3. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans l'annexe A.

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

2021-26-023	**Ordonnance relative à la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2021**

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8)

À la séance du 7 juin 2021, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2021, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques, exclusivement sur les sites identifiés à cet effet;

2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables aux dates et heures indiquées à l'annexe A;

3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

2021-26-024	**Ordonnance relative à la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2021**

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)

À la séance du 7 juin 2021, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion de l'activité énumérée dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2021, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de procéder à la fermeture de rue (s) sur le site identifié à cet effet.

2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable aux dates et aux heures indiquées à l'annexe A.

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

2021-26-025	**Ordonnance relative à la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2021**

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)

À la séance du 7 juin 2021, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion de l'activité énumérée dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2021, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est permis de procéder au ralentissement temporaire de la circulation selon le trajet identifié à cet effet;

2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable à la date et aux heures indiquées à l'annexe A.

Dossier 1217178003

DOCUMENT ANNEXÉ À LA
RÉSOLUTION CA21 26 0122
DU 7 JUIN 2021

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

2021-26-026	**Ordonnance relative à la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2021**

RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT ROSEMONT-PETITE-PATRIE
(01-279, article 521, par. 5)

À la séance du 7 juin 2021, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2021, il est exceptionnellement permis, pour annoncer l'événement, d'installer et de maintenir une bannière portant le nom de l'événement et des partenaires, sur le site identifié dans l'annexe A.

   La bannière doit être fixée solidement dans des ancrages prévus à cette fin. Elle doit être faite d'un matériau résistant au feu ou ignifugée;

2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon le site, les dates et heures des événements indiqués dans l'annexe A;

3. Les organisateurs des événements sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de leur bannière.

Dossier 1217178003

DOCUMENT ANNEXÉ À LA
RÉSOLUTION CA21 26 0122
DU 7 JUIN 2021

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

2021-26-027	**Ordonnance relative à la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2021**

RÈGLEMENT SUR LA PROPRETÉ ET SUR LA PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC ET DU MOBILIER URBAIN
(R.R.V.M. c. P-12.2, article 7)

À la séance du 7 juin 2021, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2021, il est permis de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon le site, les dates et l'horaire des événements indiqués dans l'annexe A;

2. Durant l'exécution des travaux de peinture :

   1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

   2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation tels une ligne, une marque ou un signe au sol;

3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans l'annexe A;

4. Les organisateurs de ces événements sont responsables de l'application de la présente ordonnance.

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 7 juini 2021 - No de sommaire : 1217178003

A.S. Amplification sonore (*1)
V.P.A Vente de produits alimentaires (*2)
V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)
C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)
F.R. Fermeture de rue (s) (*3)
V.H. Véhicule hippomobile (*4)
R.C. Ralentissement de la circulation (*3)
URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)
MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;
*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;
*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;
*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

	Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
	Événement : Lancement de SDC de la Petite-Italie et du Marché Jean-Talon **Contenu :** Événement culturel **Promoteur :** SDC de la Petite-Italie et du Marché Jean-Talon **Adresse :** 201, rue Saint-Zotique Est, Montréal, QC, H2S 1L2 **Représenté par :** Marco Mollé	25	**Montage :** 13 h à 16 h **Événement :** 16 h à 19 h **Démontage :** 19 h à 21 h **Jeudi 17 juin 2021**	Parc Petite-Italie	Saint-Laurent, Saint-Zotique et Clark	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle à l'approbation de la Santé publique.
	Événement : Fête de la famille dans le cadre de Fête nationale du Québec **Contenu :** Événement culturel **Promoteur :** Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont **Adresse :** 2705, rue Masson, Montréal, QC, H1Y 1W6 **Représenté par :** Karine Brunet	Selon restrictions DRSP	**Montage :** 8 h 30 à 12 h **Événement :** 12 h à 15 h **Démontage :** 15 h à 17 h **Jeudi 24 juin 2021**	Parc Joseph-Paré, parc de la Louisiane et parc Sainte-Bernadette	Rue Saint-Zotique Est, de 43e Avenue à 15e Avenue 15e Avenue, de Saint-Zotique Est à Bélanger, Bélanger, de 15e Avenue à 19e Avenue, 19e Avenue, de Bélanger à Beaubien Est, Beaubien Est, de 19e Avenue à 31e Avenue, 31e Avenue, de Beaubien Est à de Bellechasse, de Bellechasse, de 31e Avenue à 41e Avenue, 41e Avenue, de Bellechasse à Beaubien Est	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Oui	La réalisation de l'événement est conditionnelle à l'approbation de la Santé publique.
	Événement : Atmosph'Aire syr la Plaza **Contenu :** Promotion commerciale - événement en fermeture de rue **Promoteur :** SIDAC Plaza St-Hubert **Adresse :** 6841-204, rue St-Hubert, Montréal, QC, H2S 2M7 **Représenté par :** Mike Parente	25 000	**Montage rues fermées:** 8 juillet 2021 (7 h à 10 h) **Événement en rues fermées :** 8 et 9 juillet 2021 (10 h à 21 h) 10 juillet 2021 (10 h à 17 h) 11 juillet 2021 (10 h à 17 h) **Démontage rues fermées :** 11 juillet 2021 (17 h à 18 h 30**)**	Rue St-Hubert entre rue de Bellechasse et rue Jean-Talon Est	Rue Saint-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon Est	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur des exigences de la Santé publique en vigueur.
	Événement : Marché solidaire Petite-Patrie de Solon **Contenu :** Marché public **Promoteur :** Celsius Mtl connu sous le nom de Solon **Adresse :** 6450, Christophe-Colomb, Montréal, QC, H2S 2G7 **Représenté par :** Wissam Yassine	50	**Montage :** 8 h 30 à 10 h **Événement :** 10 h à 14 h **Démontage :** 14 h à 15 h 30 **Samedis 31 juillet et 14 août 2021**	Parc Luc-Durand	Rue des Ateliers et avenue Chateaubriand	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur des exigences de la Santé publique en vigueur.
	Événement : La Rentrée sur la Plaza **Contenu :** Promotion commerciale - événement en fermeture de rue **Promoteur :** SIDAC Plaza St-Hubert **Adresse :** 6841-204, rue St-Hubert, Montréal, QC, H2S 2M7 **Représenté par :** Mike Parente	25 000	**Montage rues fermées :** 19 août 2021 (7 h à 10 h) **Événement en rues fermées :** 19 et 20 août 2021 (10 h à 21 h) 21 août 2021 (10 h à 17 h) 22 août 2021 (10 h à 17 h) **Démontage rues fermées :** 22 août 2021 (17 h à 18 h 30**)**	Rue St-Hubert entre rue de Bellechasse et rue Jean-Talon Est	Rue Saint-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon Est	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur des exigences de la Santé publique en vigueur

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

2021-26-028	**Ordonnance relative à l'installation d'enseignes publicitaires dans les secteurs commerciaux de la SDC de la Promenade Masson, de la SDC de la Plaza Saint-Hubert et de la SDC de la Petite-Italie et du Marché Jean-Talon, dans le cadre de l'événement Réseau îlots d'été**

RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT ROSEMONT-PETITE-PATRIE
(01-279, article 521)

À la séance du 7 juin 2021, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète:

1. Dans le cadre de l'événement *Réseau îlots d'été,* il est permis à l'organisateur d'installer des enseignes publicitaires sur les trois (3) stations de travail extérieures prévues dans les secteurs de la SDC de la Promenade Masson, de la SDC de la Plaza Saint-Hubert et de la SDC de la Petite-Italie et du Marché Jean-Talon.

2. Seuls les partenaires de l'événement, ainsi que les entrepreneurs locaux présentés dans le cadre de la série entrepreneurs Desjardins, peuvent s'afficher sur les stations ainsi qu'aux endroits indiqués apparaissant à l'**ANNEXE A**.

3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable entre le 8 juin et le 31 octobre 2021.

Annexe A - Plan d'implantation, élévations et perspectives des stations du Réseau îlots d'été

Dossier 1218695005

DOCUMENT ANNEXÉ À LA
RÉSOLUTION CA21 26 0123
DU 7 JUIN 2021

ANNEXE A

Plan d'implantation, élévations et perspectives des stations du Réseau îlots d'été

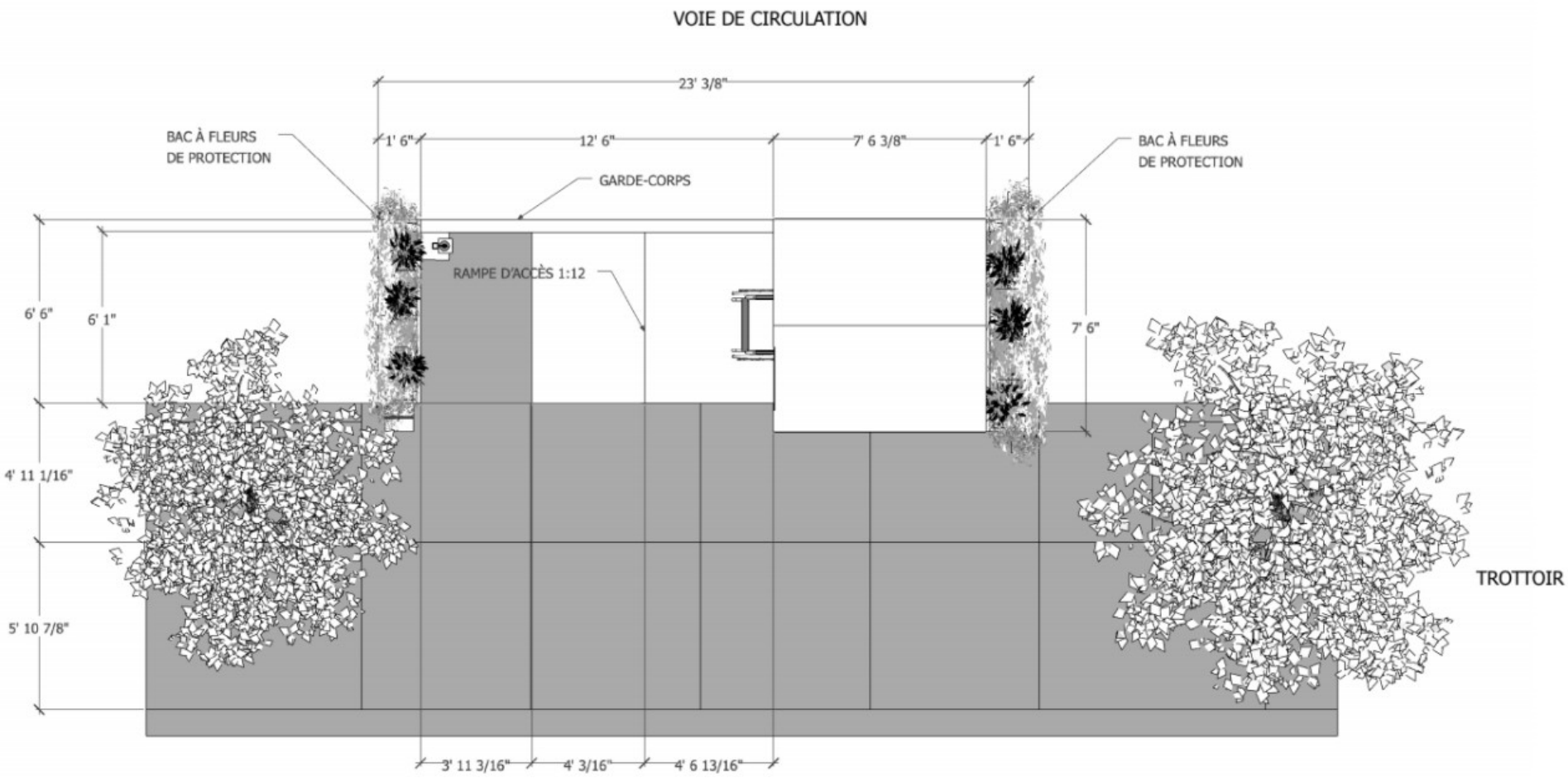

Plan d'implantation

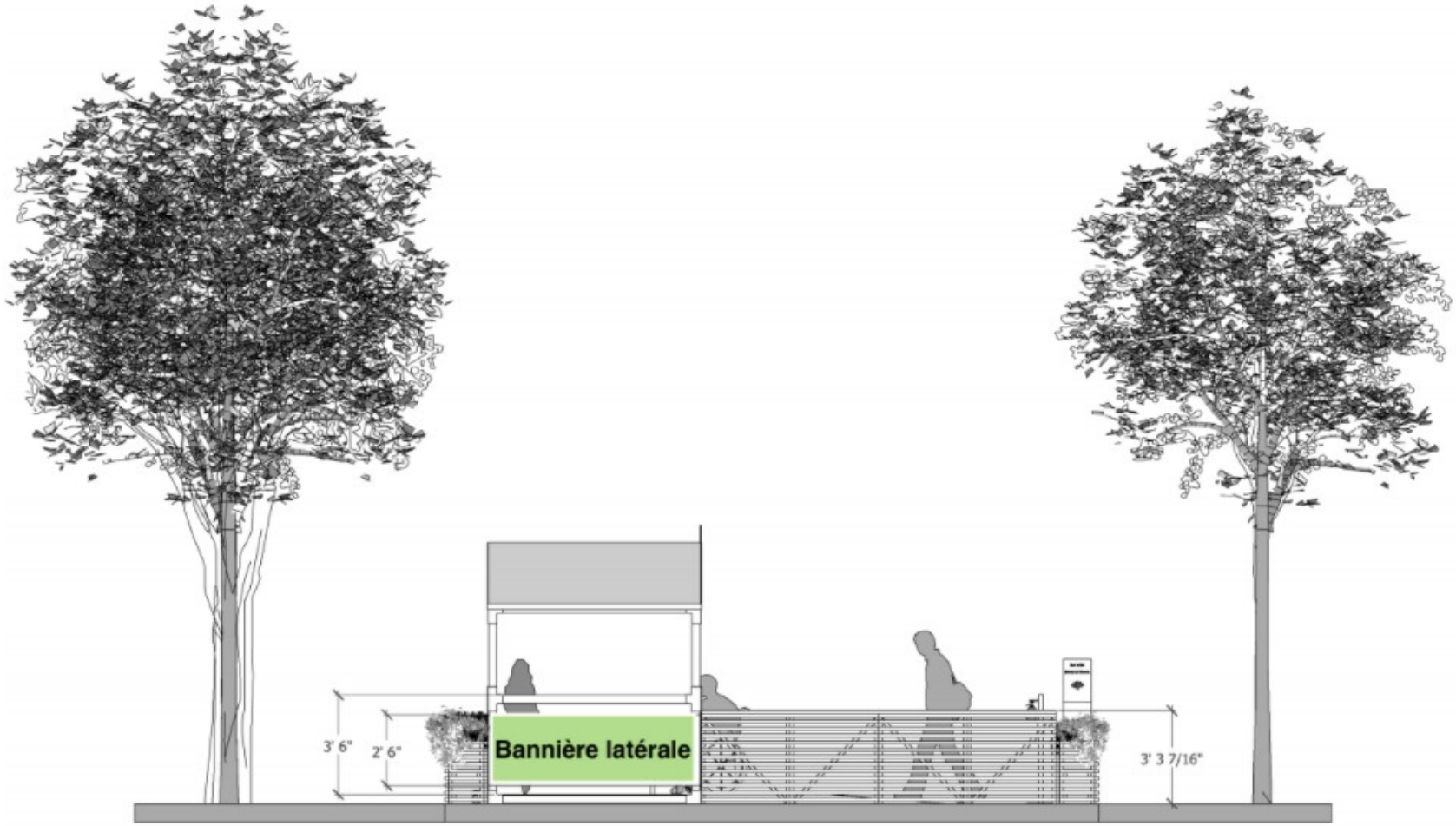

Élévation

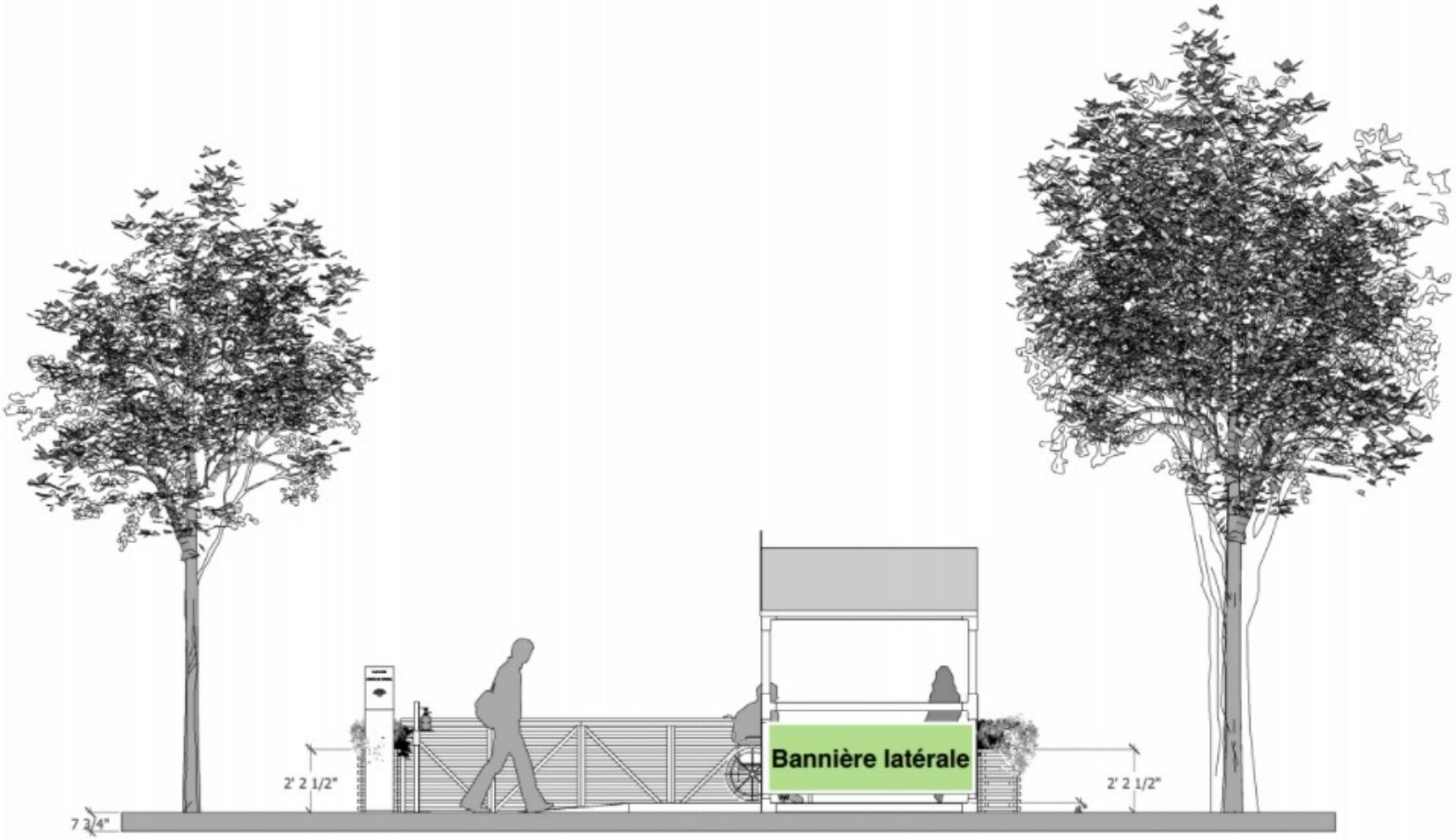

Élévation

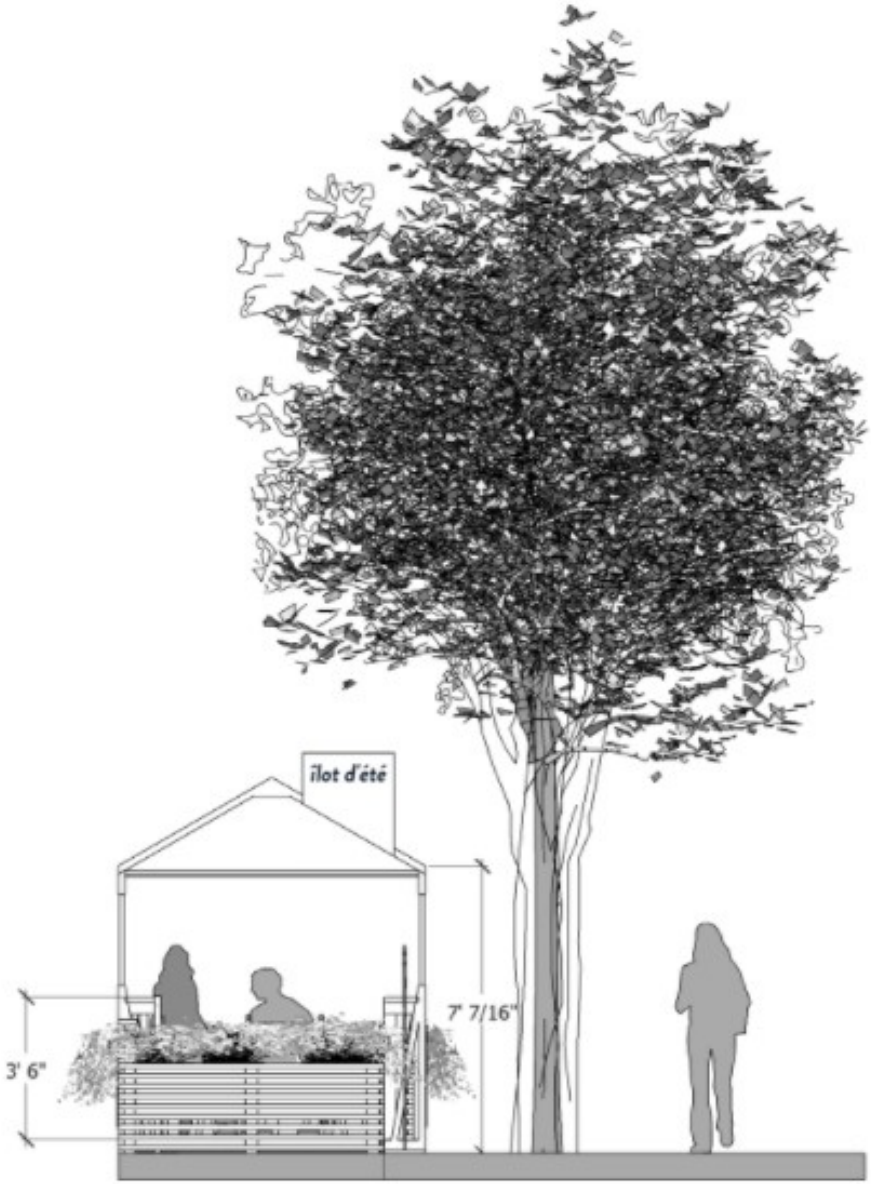

Élévation

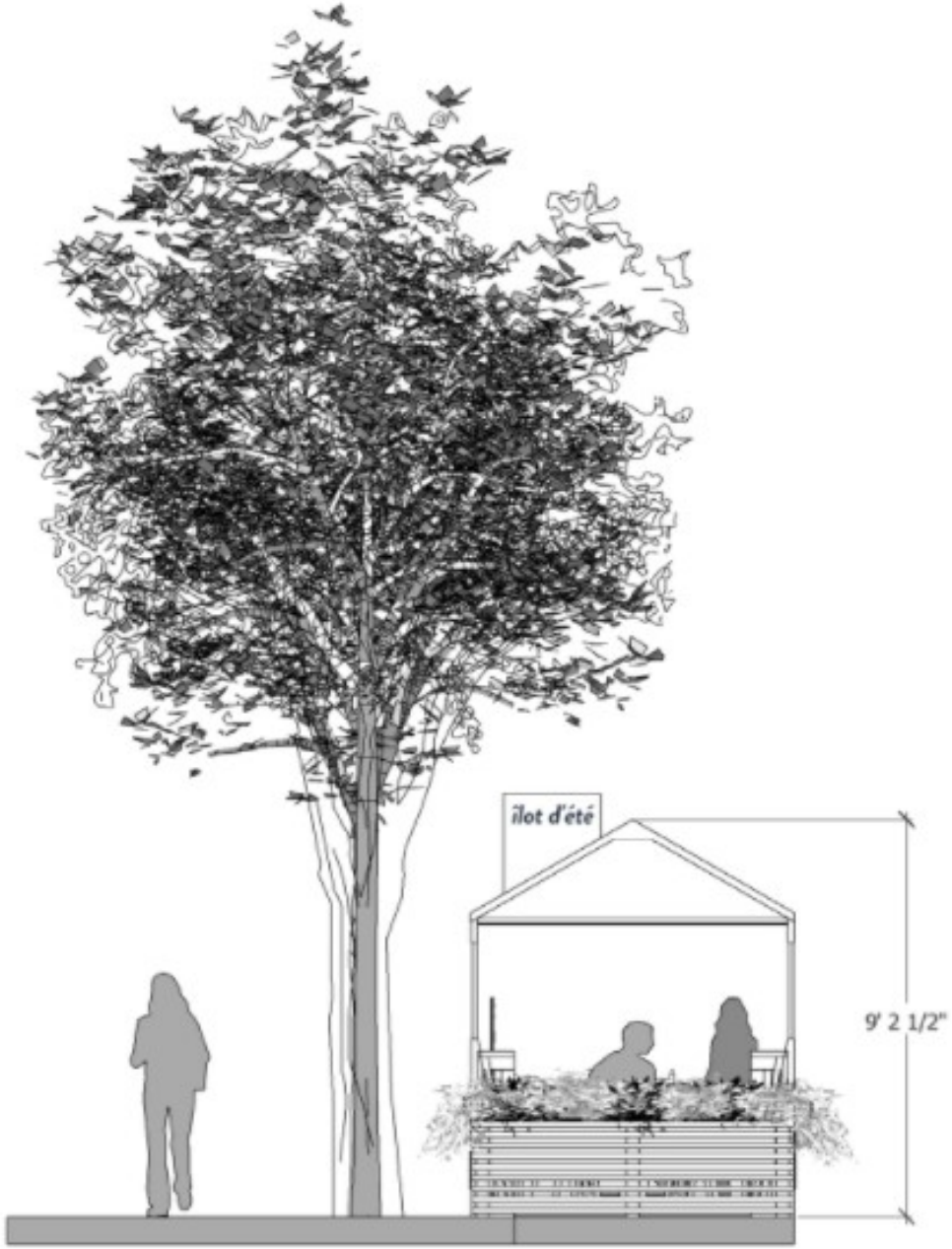

Élévation

Perspective

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

2021-26-029	**Ordonnance relative à l'implantation d'aménagements cyclables sur la rue Saint-Zotique entre l'avenue Christophe-Colomb et l'avenue de Lorimier, sur la rue Saint-Hubert entre le viaduc des Carrières et la rue de Bellechasse et sur le boulevard Rosemont entre l'avenue de Chateaubriand et la rue Saint-Hubert et mise en place d'une signalisation appropriée aux intersections pertinentes**

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., C. C-4.1, article 3,1)

À la séance du 7 juin 2021, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1 - Implantation d'aménagements cyclables sur la rue Saint-Zotique entre l'avenue Christophe-Colomb et l'avenue de Lorimier, sur la rue Saint-Hubert entre le viaduc des Carrières et la rue de Bellechasse et sur le boulevard Rosemont entre l'avenue de Chateaubriand et la rue Saint-Hubert et mise en place d'une signalisation appropriée aux intersections pertinentes.

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

2021-26-030	Ordonnance relative à l'interdiction de la circulation

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., chapitre C-4.1, ARTICLE 3)

1. Ruelle située à l'est de la 26e Avenue, entre la rue Saint-Zotique et la rue Bélanger;

À la séance du 7 juin 2021, le conseil de l'arrondissement de Rosemont−La Petite-Patrie, décrète :

1. L'interdiction, dans les deux tronçons transversaux de la ruelle située à l'est de la 26e Avenue, entre la rue Saint-Zotique et la rue Bélanger, de la circulation des véhicules routiers en provenance de l'approche sud-ouest et de l'approche nord-est.

_____

Dossier 1217219004

DOCUMENT ANNEXÉ À LA
RÉSOLUTION CA21 26 0125
DU 7 JUIN 2021

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

2021-26-031	**Ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite de 40 km/h à 30 km/h sur la rue Viau, entre les rues Beaubien Est et Bélanger**

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3)

À la séance du 7 juin 2021, le conseil de l'arrondissement de Rosemont−La Petite-Patrie décrète :

- La réduction de la limite de vitesse prescrite de 40 km/h à 30 km/h sur la rue Viau, entre les rues Beaubien Est et Bélanger, aux abords de l'école Alphonse-Desjardins.

_____

Dossier 1217295001

DOCUMENT ANNEXÉ À LA
RÉSOLUTION CA21 26 0126
DU 7 JUIN 2021

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

2021-26-032	**Ordonnance autorisant une obligation de virage à droite, excepté autobus, ainsi qu'une obligation de virage à gauche, à l'approche nord de l'intersection de la rue Saint-Zotique et de la rue Viau**

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3)

À la séance du 7 juin 2021, le conseil de l'arrondissement de Rosemont−La Petite-Patrie décrète :

- L'obligation de virage à droite, excepté autobus, ainsi qu'une obligation de virage à gauche, à l'approche nord de l'intersection de la rue Saint-Zotique et de la rue Viau.

_____

Dossier 1217295002

DOCUMENT ANNEXÉ À LA
RÉSOLUTION CA21 26 0127
DU 7 JUIN 2021

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

2021-26-033	**Ordonnance pour l'implantation d'une nouvelle voie réservée pour les autobus et taxis sur l'axe Saint-Joseph entre la 2e Avenue et l'axe Bourbonnière en direction est et entre l'ave Jeanne-d'Arc et la 3e Avenue en direction ouest**

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 1)

À la séance du 7 juin 2021, le conseil de l'arrondissement de Rosemont−La Petite-Patrie décrète :

- La mise en vigueur d'une nouvelle voie réservée selon les heures d'opération suivantes : direction ouest entre 6 h 30 et 9 h 30 et en direction est de 15 h 30 à 18 h 30, du lundi au vendredi.

_____

Dossier 1216235005

DOCUMENT ANNEXÉ À LA
RÉSOLUTION CA21 26 0128
DU 7 JUIN 2021

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

2021-26-034	**Ordonnance modifiant les heures d'opération de la voie réservée pour autobus et taxis située sur l'axe Saint-Michel entre la limite nord et la rue Rachel**

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 1)

À la séance du 7 juin 2021, le conseil de l'arrondissement de Rosemont−La Petite-Patrie décrète :

- Prolonger les heures d'opération de la voie réservée pour les autobus et taxis comme suit : en direction nord, passer de 14 h 30 - 18 h 30 à de 14 h 30 - 19 h, du lundi au vendredi et en direction sud, passer de 6 h 30 - 9 h 30 à de 6 h - 10 h, du lundi au vendredi.

Dossier 1216235004

DOCUMENT ANNEXÉ À LA
RÉSOLUTION CA21 26 0129
DU 7 JUIN 2021

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

2021-26-035	Ordonnance sur les exemptions de fournir le nombre d'unités de stationnement requis

RÈGLEMENT SUR LES EXEMPTIONS EN MATIÈRE D'UNITÉS DE STATIONNEMENT (5984, modifié)

À la séance du 7 juin 2021, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. Les personnes mentionnées à la colonne B du tableau suivant sont exemptées de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé par le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont−La Petite-Patrie* (01-279) ou le nombre d'unités de stationnement faisant l'objet de droits acquis indiqué à la colonne C en regard de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment identifié à la colonne D.

Un « X » apparaissant aux colonnes E, F ou G indique que l'exemption est accordée dans le cadre de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment.

A	B	C	D	E	F	G
NO	REQUÉRANT	NOMBRE D'UNITÉS EXEMPTÉES	ENDROIT	CONSTRUCTION	MODIFICATION	CHANGEMENT D'USAGE
30027 97499	Groupe ECG	1	2651-2653, rue Beaubien Est		X	

Dossier 1218695003

DOCUMENT ANNEXÉ À LA RÉSOLUTION CA21 26 0130 DU 7 JUIN 2021

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

2021-26-036	Ordonnance sur les exemptions de fournir le nombre d'unités de stationnement requis

RÈGLEMENT SUR LES EXEMPTIONS EN MATIÈRE D'UNITÉS DE STATIONNEMENT (5984, modifié)

À la séance du 7 juin 2021, le conseil de l'arrondissement de Rosemont−La Petite-Patrie, décrète :

1. Les personnes mentionnées à la colonne B du tableau suivant sont exemptées de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé par le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont−Petite-Patrie* (01-279) ou le nombre d'unités de stationnement faisant l'objet de droits acquis indiqué à la colonne C en regard de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment identifié à la colonne D.

Un «X» apparaissant aux colonnes E, F ou G indique que l'exemption est accordée dans le cadre de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment.

A	B	C	D	E	F	G
NO	REQUÉRANT	NOMBRE D'UNITÉS EXEMPTÉES	ENDROIT	CONSTRUCTION	MODIFICATION	CHANGEMENT D'USAGE
3002811834	MATHIEU LETARTRE	2	2368-70, BOULEVARD ROSEMONT (LOT 2 168 114)		X	

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

2021-26-037	**Ordonnance relative à la programmation d'événements de cuisine de rue sur le domaine public - vélos triporteurs dans les parcs**

Vu l'article 8 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1)

À la séance du 7 juin 2021, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. En vue de créer des événements de cuisine de rue sur le domaine public, il est permis de vendre et de consommer de la nourriture et des boissons non alcoolisées entre le 8 juin et le 31 octobre 2021 aux endroits, aux journées et aux heures spécifiés dans les tableaux apparaissant à l'**ANNEXE A** de la présente ordonnance.

2. Seul le service de boissons non alcoolisées est autorisé. Celles-ci doivent être servies dans des contenants pouvant être recyclés mais excluant le verre et consommées exclusivement sur place.

3. Les articles 1 et 2 ne doivent pas être interprétés comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

4. Seuls les propriétaires de vélo triporteur détenant une attestation de l'Association des restaurateurs de rue du Québec et tous les permis en règle, relatifs à l'exploitation d'un vélo triporteur peuvent occuper ces sites apparaissant à l'**ANNEXE A**.

5. Les triporteurs sont autorisés à se prévaloir de cette permission dans la mesure où ils répondent à tous les critères d'admissibilité décrits à **l'ANNEXE B** de la présente ordonnance

6. La demande de permis relative à l'autorisation mentionnée à l'article 1 est exclusive à l'Association des restaurateurs de rue du Québec et aux exploitants qu'elle autorise, aux conditions d'admissibilité déterminées en collaboration avec l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

9. Le titulaire du permis et ses ayants droits, mentionnés aux articles 4 et 5 doivent assurer en tout temps le maintien de la propreté des lieux occupés et de ses environs immédiats.

Annexe A - Vélos triporteurs : emplacements, nombre et calendrier 2021

Annexe B - Vélos triporteurs : conditions d'admissibilité

Dossier 1217624004

DOCUMENT ANNEXÉ À LA
RÉSOLUTION CA21 26 0138
DU 7 JUIN 2021

ANNEXE A

Vélos triporteurs : emplacements, nombre et calendrier 2021

VÉLO TRIPORTEURS					
EMPLACEMENTS	PRÉCISIONS	NOMBRE MAXIMAL AUTORISÉ	JOURS	PÉRIODES	HEURES
Parc Maisonneuve	À l'intérieur des limites du parc Maisonneuve. Les vélos triporteurs doivent circuler uniquement sur les sentiers balisés. Ils doivent toutefois se mettre en retrait des sentiers pour opérer. Il n'est pas permis d'opérer à moins de 100m du chalet du parc Maisonneuve.	1	Tous les jours	Du 8 juin au 31 octobre 2021	Horaire du parc
Parc Beaubien	À l'intérieur des limites du parc. Les vélos triporteurs doivent circuler uniquement sur les sentiers balisés. Ils doivent toutefois se mettre en retrait des sentiers pour opérer. Il n'est pas permis d'opérer à moins de 100m d'un commerce sur rue en concurrence directe.	1	Tous les jours	Du 8 juin au 31 octobre 2021	Horaire du parc
Parc du Pélican	À l'intérieur des limites du parc. Les vélos triporteurs doivent circuler uniquement sur les sentiers balisés. Ils doivent toutefois se mettre en retrait des sentiers pour opérer. Il n'est pas permis d'opérer à moins de 100m d'un commerce sur rue en concurrence directe. Lors de la tenue du marché les jeudis de 16h à 20h, l'autorisation du gestionnaire du marché est requise pour opérer.	1	Tous les jours	Du 8 juin au 31 octobre 2021	Horaire du parc
Parc de la Petite-Italie	À l'intérieur des limites du parc. Les vélos triporteurs doivent circuler uniquement sur les sentiers balisés. Ils doivent toutefois se mettre en retrait des sentiers pour opérer. Il n'est pas permis d'opérer à moins de 100m d'un commerce sur rue en concurrence directe.	1	Tous les jours	Du 8 juin au 31 octobre 2021	Horaire du parc

Parc de la Louisiane	À l'intérieur des limites du parc. Les vélos triporteurs doivent circuler uniquement sur les sentiers balisés. Ils doivent toutefois se mettre en retrait des sentiers pour opérer. Il n'est pas permis d'opérer à moins de 100m d'un commerce sur rue en concurrence directe.	1	Tous les jours	Du 8 juin au 31 octobre 2021	Horaire du parc
Parc Joseph-Paré	À l'intérieur des limites du parc. Les vélos triporteurs doivent circuler uniquement sur les sentiers balisés. Ils doivent toutefois se mettre en retrait des sentiers pour opérer. Il n'est pas permis d'opérer à moins de 100m d'un commerce sur rue en concurrence directe.	1	Tous les jours	Du 8 juin au 31 octobre 2021	Horaire du parc

ANNEXE B

Vélos triporteurs : conditions d’admissibilité

Les vélos triporteurs autorisés doivent respecter les critères suivants :

- Le vélo triporteur doit être un vélo autopropulsé en état de fonctionnement;
- Le vélo triporteur et ses équipements doivent être énergétiquement autonomes. L’usage d'une génératrice ou de l’électricité disponible sur le domaine public est formellement interdit;
- Le vélo triporteur est autorisé à participer aux événements de l’ARRQ ;
- Si des attestations émises par le MAPAQ sont requises, elles doivent être valides et disponibles en tout temps :
    - certificat d’hygiène et de salubrité (manipulation d’aliments)
    - certificat d’hygiène et de salubrité (gestionnaire)
- La production et l’emballage des produits alimentaires sont interdites sur le domaine public;
- Le vélo triporteur doit être équipé de réservoirs d'eaux usées et de contenants à déchets ;
- L'installation et l'utilisation de structures autonomes comprenant les abris, auvents, parasols ou d'éclairage sont interdites;
- L'utilisation de contenants en styromousse pour servir et emballer les aliments est interdite;
- Un certificat d’assurance responsabilité civile avec avenant au profit de la Ville de Montréal d’une valeur de deux millions de dollars, valide pour l’entièreté de la période couverte par l’événement, est fourni;
- Le propriétaire d’un vélo triporteur est responsable de tout dommage aux biens ou aux personnes résultant de l'occupation du domaine public, prend fait et cause pour la Ville de Montréal et la tient indemne dans toute réclamation pour de tels dommages;
- Le menu proposé à la clientèle, incluant les prix est clairement affiché;
- La liste des fournisseurs alimentaires est disponible sur demande.

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

2021-26-038	**Ordonnance relative à la programmation d'un événement de cuisine de rue sur le domaine public dans le cadre du marché hebdomadaire du parc du Pélican**

Vu l'article 8 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1)

À la séance du 7 juin 2021, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète:

1. En vue de créer des événements de cuisine de rue sur le domaine public, il est permis de vendre et de consommer de la nourriture et des boissons non-alcoolisées le jeudi 17 juin, de même que tous les jeudis entre le 8 juillet et le 2 septembre 2021 inclusivement, entre 16h et 20h, lors de l'événement du marché hebdomadaire du parc du Pélican, tel que spécifié dans le tableau apparaissant à l'**ANNEXE A** de la présente ordonnance.

2. Seul le service de boissons non-alcoolisées est autorisé. Celles-ci doivent être servies dans des contenants pouvant être recyclés, mais excluant le verre et consommées exclusivement sur place.

3. Les articles 1 et 2 ne doivent pas être interprétés comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

4. Seuls les exploitants d'un camion détenant une attestation de l'Association des restaurateurs de rue du Québec et tous les permis en règle, relatifs à l'exploitation d'un camion de cuisine de rue peuvent occuper les sites apparaissant à l'**ANNEXE A**.

5. Les camions sont autorisés à se prévaloir de cette permission dans la mesure où ils répondent à tous les critères d'admissibilité décrits à **l'ANNEXE B** de la présente ordonnance.

6. La demande de permis relative à l'autorisation mentionnée à l'article 1 est exclusive à l'Association des restaurateurs de rue du Québec et aux exploitants qu'elle autorise, aux conditions d'admissibilité déterminées en collaboration avec l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

7. Le titulaire du permis et ses ayants droits, mentionnés à l'article 4, doivent assurer en tout temps le maintien de la propreté des lieux occupés et de ses environs immédiats.

Annexe A - Camions de cuisine de rue : emplacements, nombre et calendrier 2021

Annexe B - Camions de cuisine de rue : conditions d'admissibilité

Dossier 1217162404

DOCUMENT ANNEXÉ À LA
RÉSOLUTION CA21 26 0138
DU 7 JUIN 2021

ANNEXE A

Camion de cuisine de rue : emplacements, nombre, calendrier et remarques pour l'événement du marché hebdomadaire du parc du Pélican 2021

CAMION DE CUISINE DE RUE						
EMPLACEMENTS	TRONÇONS AUTORISÉS	NOMBRE MAXIMAL AUTORISÉ	JOURS	PÉRIODES	HEURES	REMARQUES
Parc du Pélican	Sur la 1ère Avenue, côté ouest, au sud de la rue Masson et de la station Bixi. La zone autorisée est au début de la zone de stationnement interdit de 9h à 22h30	1	Les jeudis seulement	Le 17 juin et du 8 juillet au 2 septembre inclusivement	De 16h à 20h	La présence d'un camion lors de l'événement du marché hebdomadaire se fait à la demande de la SDC Promenade Masson et avec l'accord du gestionnaire du marché. L'exploitation de l'emplacement est sous la gestion de l'ARRQ. Il sera offert en priorité aux membres de la SDC qui souhaitent exploiter un camion de cuisine de rue pour l'occasion dans le respect des conditions exigées par l'ARRQ dans le cadre de cette ordonnance. Toutefois, l'appartenance à la SDC ne peut pas constituer une condition d'éligibilité.

ANNEXE B

Camions de cuisine de rue : conditions d'admissibilité

Les camions de cuisine de rue autorisés doivent respecter les critères suivants :

- Le camion de cuisine de rue doit être un camion autopropulsé en état de fonctionnement;
- Le camion de cuisine de rue et ses équipements doivent être énergétiquement autonomes;
- Le camion de cuisine de rue est autorisé à participer aux événements de l'ARRQ;
- La longueur maximale du camion de cuisine de rue doit être de huit (8) mètres (26 pieds);
- La largeur maximale du camion de cuisine de rue doit être de 2,6 mètres (8,5 pieds);
- La hauteur maximale du camion de cuisine de rue doit être de quatre (4) mètres (13,1 pieds);
- Les ouvertures pour les opérations de commande et de service sont toutes deux situées du côté du trottoir, lorsque le camion de cuisine de rue est sur une voie publique.
- Les attestations émises par le MAPAQ sont valides et disponibles en tout temps :
  - permis de restaurant – préparation générale (véhicule);
  - permis de restaurant – préparation générale (cuisine de production);
  - certificat d'hygiène et de salubrité (manipulation d'aliments);
  - certificat d'hygiène et de salubrité (gestionnaire).
- Les équipements de cuisine sont intégrés et opérés en tout temps à l'intérieur du camion de cuisine de rue;
- Un certificat d'assurance responsabilité civile avec avenant au profit de la Ville de Montréal d'une valeur de trois millions de dollars, valide pour l'entièreté de la période couverte par l'événement, est fourni
- Le propriétaire d'un camion de cuisine de rue est responsable de tout dommage aux biens ou aux personnes résultant de l'occupation du domaine public, prend fait et cause pour la Ville de Montréal et la tient indemne dans toute réclamation pour de tels dommages;
- Le menu proposé à la clientèle, incluant les prix est clairement affiché;
- La liste des fournisseurs alimentaires est disponible sur demande.

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

2021-26-039	**Ordonnance relative à la programmation d'un événement de cuisine de rue sur le domaine public dans le cadre du marché hebdomadaire du parc du Pélican**

Vu l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1)

À la séance du 7 juin 2021, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète:

1. En vue de créer des événements de cuisine de rue sur le domaine public, il est permis de stationner un camion de cuisine de rue, nonobstant l'interdiction inscrite sur la signalisation permanente, pour autant qu'il soit actif dans la vente de nourriture ou de boissons non-alcoolisées, le jeudi 17 juin, de même que tous les jeudis entre le 8 juillet et le 2 septembre 2021 inclusivement, entre 16h et 20h, lors de l'événement du marché hebdomadaire du parc du Pélican, tel que spécifié dans le tableau apparaissant à l'**ANNEXE A** de la présente ordonnance.

2. Seuls les exploitants d'un camion détenant une attestation de l'Association des restaurateurs de rue du Québec et tous les permis en règle, relatifs à l'exploitation d'un camion de cuisine de rue peuvent occuper le site apparaissant aux **ANNEXES A et B**.

3. Le promoteur de l'événement ou, à défaut d'une entente explicite, l'Association des restaurateurs de rue du Québec, est tenu de détenir un permis autorisant l'occupation temporaire du domaine public pour l'emplacement visée par la programmation de l'événement inscrit dans le tableau apparaissant à l'**ANNEXE A** et sur l'image présentée à l'**ANNEXE B** de la présente ordonnance.

4. L'autorisation visée à l'article 1 est valable aux dates et aux heures indiquées à l'**ANNEXE A**.

ANNEXE A - Camion de cuisine de rue : emplacements, nombre, calendrier et remarques pour l'événement du marché hebdomadaire du parc du Pélican 2021

ANNEXE B - Image illustrant l'emplacement visé par la présente ordonnance.

ANNEXE A

Camion de cuisine de rue : emplacements, nombre, calendrier et remarques pour l'événement du marché hebdomadaire du parc du Pélican 2021

CAMION DE CUISINE DE RUE						
EMPLACEMENTS	TRONÇONS AUTORISÉS	NOMBRE MAXIMAL AUTORISÉ	JOURS	PÉRIODES	HEURES	REMARQUES
Parc du Pélican	Sur la 1ère Avenue, côté ouest, au sud de la rue Masson et de la station Bixi. La zone autorisée est dans la zone de stationnement interdit de 9h à 22h30	1	Les jeudis seulement	Le 17 juin et du 8 juillet au 2 septembre inclusivement	De 16h à 20h	La présence d'un camion lors de l'événement du marché hebdomadaire se fait à la demande de la SDC Promenade Masson et avec l'accord du gestionnaire du marché. L'exploitation de l'emplacement est sous la gestion de l'ARRQ. Il sera offert en priorité aux membres de la SDC qui souhaitent exploiter un camion de cuisine de rue pour l'occasion dans le respect des conditions exigées par l'ARRQ dans le cadre de cette ordonnance. Toutefois, l'appartenance à la SDC ne peut pas constituer une condition d'éligibilité.

ANNEXE B

Image illustrant l'emplacement visé par la présente ordonnance

Sur la 1ère Avenue, côté ouest, au sud de la rue Masson et de la station Bixi. La zone autorisée est dans la zone de stationnement interdit de 9h à 22h30

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

2021-26-040	**Ordonnance relative à l'installation de panneaux d'arrêt obligatoire à divers endroits de l'arrondissement**

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3)

À la séance du 7 juin 2021, le conseil de l'arrondissement de Rosemont−La Petite-Patrie décrète :

1- L'installation de panneaux d'arrêt obligatoire aux intersections routières suivantes :

a) sur la rue Saint-Zotique Est, en direction est et ouest, à l'intersection de la rue Saint-André;

b) sur la rue des Carrières, en direction est et ouest, à l'intersection de la rue De Saint-Vallier;

c) sur la rue des Carrières, en direction est et ouest, à l'intersection de la rue Saint-Denis (bretelle est);

d) sur la rue Bagot, en direction est et ouest, à l'intersection de la 14e Avenue.

2- L'installation et l'enlèvement ultérieure de la signalisation temporaire prévue dans le cas de l'installation d'arrêts toutes directions.

DOCUMENT ANNEXÉ À LA
RÉSOLUTION CA21 26 0139
DU 7 JUIN 2021